

ACTION URGENTE

IRAN. DES CHRÉTIENS CONDAMNÉS POUR AVOIR PRATIQUÉ LEUR RELIGION

Des chrétiens iraniens - Victor Bet-Tamraz, son épouse Shamiram Issavi, Amin Afshar-Naderi et Hadi Asgari - ont été condamnés à 45 ans de prison au total uniquement pour avoir pratiqué leur foi chrétienne, notamment en se réunissant pour Noël et pour prier dans des domiciles particuliers (« église domestiques »). S'ils venaient à être emprisonnés, Amnesty International les considérerait comme des prisonniers d'opinion.

Le pasteur Victor Bet-Tamraz et son épouse Shamiram Issavi, chrétiens assyriens, ainsi qu'Amin Afshar-Naderi et Hadi Asgari, tous deux convertis au christianisme, ont été condamnés à des peines de prison d'une durée de cinq à 15 ans. Ces personnes ont été prises pour cible uniquement parce qu'elles pratiquaient, pourtant pacifiquement, leur foi chrétienne. Pour justifier leur condamnation, les autorités ont invoqué des activités pacifiques (comme le fait de se réunir en privé pour Noël, d'organiser des réunions et de se réunir pour prier dans des domiciles particuliers, et de sortir de l'Iran pour participer à des séminaires chrétiens), les qualifiant d'« activités religieuses illégales » constituant une « menace pour la sécurité nationale ». Les intéressés, qui sont tous actuellement en liberté sous caution, attendent la décision de la cour d'appel.

Le 26 décembre 2014, Victor Bet-Tamraz a été arrêté en même temps que Amin Afshar-Naderi et qu'une autre personne lorsque des membres en civil des forces de sécurité ont fait irruption chez lui, à Téhéran, lors d'une réunion privée organisée à l'occasion de Noël. Ils ont été emmenés à la prison d'Evin, à Téhéran, où ils n'ont pas pu consulter leurs avocats et n'ont eu que peu de contacts avec leurs familles. Ils ont été remis en liberté sous caution plusieurs mois plus tard. Le 21 mai 2017, ils ont comparu devant un tribunal en même temps que Hadi Asgari, qui avait pour sa part été arrêté le 26 août 2016 dans la ville de Firuzkuh (province de Téhéran). En juillet 2017, la 26^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran a condamné chacun d'eux à 10 ans d'emprisonnement pour « formation d'un groupe composé de plus de deux personnes dans le but de porter atteinte à la sécurité nationale », en raison de leurs activités religieuses. Le même tribunal a condamné Amin Afshar-Naderi à cinq années de prison supplémentaires pour « atteinte aux valeurs sacrées de l'Islam », parce qu'il avait relayé un post Facebook satirique, venant d'un autre compte, qui évoquait la forte hausse du prix du poulet en Iran en imitant le style du Coran. Hadi Asgari a été libéré sous caution en avril 2018.

Le 19 juin 2017, Shamiram Issavi a été convoquée au Bureau du Procureur de la prison d'Evin et inculpée d'infractions liées à sa pratique de la foi chrétienne. En janvier 2018, la 26^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran l'a condamnée à cinq ans d'emprisonnement pour « appartenance à un groupe cherchant à porter atteinte à la sécurité nationale » et à cinq autres années de prison pour « rassemblement et collusion en vue de commettre des atteintes à la sécurité nationale. »

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en persan ou dans votre propre langue) :

- demandez instamment aux autorités d'annuler les déclarations de culpabilité et les peines prononcées contre Victor Bet-Tamraz, Shamiram Issavi, Amin Afshar-Naderi et Hadi Asgari, qui ont été pris pour cible uniquement pour avoir exercé pacifiquement, en pratiquant leur foi chrétienne, leurs droits à la liberté de religion et de conviction, d'expression et d'association ;
- priez-les de mettre fin aux actes de harcèlement, aux arrestations et placements en détention arbitraires et aux emprisonnements visant des chrétiens, y compris des convertis, en Iran ;
- appelez-les à respecter le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ou d'en changer, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 OCTOBRE 2018 À :

Responsable du pouvoir judiciaire
Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, Deadend of 1 Azizi
Above Pasteur Intersection
Vali Asr Street, Tehran, Iran
**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,**

Procureur général de Téhéran
Abbas Ja'fari Dolat Abadi
Office of the General and Revolutionary
Prosecutor
Corner (Nabsh-e) of 15 Khordad Square
Tehran, Iran
Formule d'appel : Dear Sir, / Monsieur,

Copies à :
Adjoint aux droits humains et aux affaires
internationales, Ministère de la Justice
Mahmoud Abbasi
Number 1638, Below Vali Asr Square
Vali Asr Avenue
Tehran, Iran

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

IRAN. DES CHRÉTIENS CONDAMNÉS POUR AVOIR PRATIQUÉ LEUR RELIGION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Victor Bet-Tamraz, ministre ordonné, et sa famille sont persécutés par les autorités iraniennes depuis des années, uniquement parce qu'ils pratiquent leur foi chrétienne. En mars 2009, le ministère de l'Intérieur a fermé l'église pentecôtiste assyrienne de Téhéran, dont Victor Bet-Tamraz était le pasteur, au motif que des offices en langue persane y étaient célébrés. Les Églises chrétiennes telles que l'Église assyrienne (chaldéenne) et l'Église arménienne sont autorisées à célébrer des offices dans leur propre langue uniquement, et non en persan. L'église a par la suite été autorisée à rouvrir ses portes, mais seulement après que les autorités eurent contraint Victor Bet-Tamraz à quitter ses fonctions et l'eurent remplacé par une autre personne, avec qui les offices ont repris en assyrien seulement.

Le fils de Victor Bet-Tamraz, Ramiel Bet-Tamraz, a également été pris pour cible. Il a été arrêté en même temps que quatre autres chrétiens, dont Amin Afshar-Naderi (qui avait été libéré en février 2015 à la suite de son arrestation précédente) et Hadi Asgari, par des agents du ministère du Renseignement lors d'un pique-nique, le 26 août 2016, dans la ville de Firuzkuh. Ramiel Bet-Tamraz et les quatre autres ont été emmenés à la prison d'Evin, où ils ont été placés dans la section 209, qui est sous le contrôle du ministère du Renseignement, et où ils n'ont pu passer qu'un bref appel téléphonique à leurs familles pendant le premier mois de leur détention. Ils ont été interrogés à maintes reprises en l'absence d'un avocat, et ont dû répondre à des questions portant sur leurs activités chrétiennes individuelles et sur Victor Bet-Tamraz. Ramiel Bet-Tamraz a été libéré sous caution le 10 octobre 2016. À l'issue d'une brève audience qui a eu lieu le 18 juin 2018 devant la 26^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran, Ramiel Bet-Tamraz a été condamné à quatre mois d'emprisonnement pour « diffusion de propagande contre le régime » par le biais de sa « participation à des églises domestiques clandestines ». Il a fait appel. Par ailleurs, Amin Afshar-Naderi a été libéré sous caution en juillet 2017 et a été condamné ultérieurement à 15 ans de prison au total. Hadi Asgari a été libéré sous caution en avril 2018 et a par la suite été condamné à 10 ans d'emprisonnement.

On trouve en Iran des membres de plusieurs confessions chrétiennes, dont des chrétiens catholiques, protestants, arméniens orthodoxes et assyriens (chaldéens). Les chrétiens sont l'une des rares minorités religieuses officiellement reconnues dans la Constitution iranienne. Cependant, la Constitution prévoit des protections limitées pour les chrétiens, et les personnes converties au christianisme ne bénéficient quant à elles d'aucune protection juridique. En conséquence, les chrétiens d'Iran sont la cible de harcèlement, d'arrestations et de détentions arbitraires, de procès iniques et d'incarcérations sur la base de charges liées à la sécurité nationale uniquement en raison de leur foi. Rien que l'année dernière, des dizaines de chrétiens, principalement des personnes converties au christianisme, ont été visées.

Le pasteur Yousef Nadarkhani, qui a fait des séjours en prison pendant plusieurs années uniquement pour avoir pratiqué pacifiquement sa foi chrétienne, a de nouveau été pris pour cible par les autorités. En juin 2017, il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement après avoir été déclaré coupable de « formation d'un groupe composé de plus de deux personnes en vue de perturber la sécurité nationale » pour « avoir établi une église domestique », entre autres activités chrétiennes pacifiques. Il a également été condamné à deux ans d'exil interne dans la ville de Nik Shahr (province du Sistan-et-Baloutchistan, sud-est de l'Iran), à plus de 1 600 kilomètres de son domicile, situé dans la ville de Rasht (province de Gilan, nord de l'Iran). Sa peine a été confirmée par une cour d'appel en mai 2018. Il était en liberté sous caution quand il a été arrêté, le 22 juillet 2018, par des membres des forces de sécurité en civil qui se sont introduits chez lui par la force et ont utilisé un pistolet à décharges électriques (taser) contre son fils, rendant celui-ci invalide. Ils ont également battu Yousef Nadarkhani et lui ont administré des décharges électriques au moyen d'une arme. Ni lui ni son fils n'avaient opposé de résistance à son arrestation. Yousef Nadarkhani a été transféré dans la section de quarantaine de la prison d'Evin avant d'être emmené au bâtiment 8, qui est une unité générale de cet établissement. Amnesty International pense qu'on l'a arrêté pour lui faire purger sa peine de dix ans d'emprisonnement.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, dispose que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». Ce droit « implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement ». De plus, les personnes appartenant à des minorités religieuses « ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue ». Ce cadre protège également le droit de changer de religion ou de conviction sans subir de conséquences négatives de la part de l'État.

Noms : Victor Bet-Tamraz, Shamiram Issavi, Amin Afshar-Naderi, Hadi Asgari

Hommes et femmes

AU 156/18, MDE 13/8981/2018, 23 août 2018